

MAINTIEN DE L'ASSISTANCE AUX ETATS AYANT RECEMMENT
ACCEDE A L'INDEPENDANCE

(Amendement proposé par la délégation de la France au projet de
résolution contenu dans le document A15/P&B/WP/7
et le document A15/P&B/WP/8)

Paragraphes 6.7.8 (pages 3 et 4)

1. Supprimer les paragraphes 6. 7. 8.
2. Remplacer ces paragraphes par le nouveau paragraphe 6. ci-après :

"DEMANDE que le programme défini dans la partie I de la présente
résolution soit financé au moyen de crédits du Compte spécial
du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies."